

## **Débat d'Orientation Budgétaire**

### **Exercice 2021**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, à partir d'un rapport qui doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, **la préparation budgétaire 2021 s'avère difficile tant les incertitudes sont multiples**. Le redémarrage de l'économie dépendra de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et de sa maîtrise, en France, comme dans les autres pays de l'Europe et du monde.

#### **Combien de temps encore la perfusion publique, qui nourrit l'économie mondiale et le tissu social, pourra-t-elle tenir ?**

L'économie mondiale fluctuera au rythme de la Covid-19 probablement jusqu'à la vaccination massive des populations, à la fin 2021 dans certains pays, mais plus sûrement courant 2022.

L'alternance de périodes de restrictions et de rebonds de l'économie va très certainement se prolonger et inhiber les choix individuels comme les projets d'embauche ou d'investissement. L'activité va rester sous son niveau d'avant crise jusqu'en 2022 dans la plupart des pays, voire 2023 pour les plus rudement frappés, comme la France.

En zone euro et aux Etats-Unis, les banques centrales ont pris en charge une bonne part de la hausse de la dette publique et le taux directeur mondial est descendu à quasiment 1%. L'ensemble de la courbe des taux a été tiré vers le bas, un mouvement propice à la valorisation de l'ensemble des actifs, au risque de voir se former des spirales haussières.

La crise sanitaire va infliger à l'ensemble des pays de l'Union Européenne des dommages économiques et sociaux. Les inégalités se creusent entre les pays membres, les entreprises et les ménages. Quelles mesures susceptibles de les endiguer pourront être déployées ?

En France, les interventions budgétaires massives, qui relèvent davantage du sauvetage que d'une véritable relance économique, ont permis de limiter fortement la perte de revenus des ménages qui, face à l'incertitude, ont gonflé leur épargne.

A l'inverse, les entreprises vont faire face à d'importants besoins de financement. Leurs résultats d'exploitation ont chuté de près de 20% en 2020 et la structure de leur bilan s'est déformée avec la hausse de l'endettement et l'érosion de leurs fonds propres.

#### **Comment les communes vont-elles pouvoir faire face à cette crise sanitaire ?**

Les différentes catégories de collectivités vont être affectées de manière «très inégale».

Les petites villes s'inquiètent désormais de leurs capacités à absorber le choc de la crise sanitaire et ainsi participer au plan de relance. Selon la cour des comptes, les communes comprises entre 10 000 et 25 000 habitants pourraient notamment être « plus durablement affectées » que les autres.

## Les communes sont confrontées à la baisse de nombreuses recettes .....

### *En fonctionnement :*

- ~ Droits de place et stationnement ...
- ~ Redevances et droits des services petite enfance, enfance, péri et extra scolaires ;
- ~ Redevances des services culturels et sportifs avec la fermeture des équipements
- ~ Taxe communale additionnelle aux droits de mutation

### *En investissement :*

- ~ Taxe d'aménagement

..... ainsi qu'à une augmentation des dépenses de fonctionnement.

- ~ Achats divers liés à la crise sanitaire: aménagements des locaux, commande de masques, de gel hydro alcoolique, balisage, ....

## **Le grand axe de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2021 vise à résorber le choc de la crise sanitaire et à donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.**

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des mesures sont envisagées pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment la baisse de 10 milliards € des impôts de production.

Le gouvernement compte également sur le secteur public territorial pour relancer l'investissement.

## **Cependant, la LFI pour 2021 conduit encore à un recul des libertés locales et de l'autonomie fiscale des collectivités, notamment avec la baisse des "impôts de production"...**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 104,4 milliards € et sont en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020 dans le LFI 2021.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### **L'Etat continue à amputer la fiscalité locale :**

- ~ **La suppression de la taxe d'habitation est poursuivie.**

Cette réforme accroît les inégalités et le manque à gagner pour les collectivités n'est pas compensé à l'euro près par l'Etat.

Les taux et les abattements sont gelés:

- Le dégrèvement versé par l'Etat au bloc communal sera calculé sur le taux 2017.
- La cotisation TH due par les 20 % des ménages restants, perçue par le bloc communal, sera basée sur le taux 2019.  
A noter, qu'elle va être supprimée progressivement sur 3 ans (30 % en 2021 ; 65 % en 2022 ; 100 % en 2023)

La suppression de la TH sur les résidences principales sera donc définitive en 2023.

*2021 est l'année de la mise en œuvre de la réforme fiscale.*

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des Départements va être transférée aux communes. Le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020.

Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert va créer des disparités, car il ne compensera pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

*Coefficient correcteur : Rapport entre TH perdue et FB récupéré du département*

*Le produit de la taxe d'habitation perçu à Lognes (2 492 350 € en 2020) est largement inférieur à celui de la taxe foncière départemental. Ainsi, la compensation sera complète.*

*Le coefficient correcteur sera de 0,8616024258. Il sera immuable.*

*Produit de foncier bâti =*

*Bases FB 2020 de la commune*

*X*

*Somme des taux FB 2020 de la commune et du Département*

### ~ La fiscalité économique locale est amputée:

La baisse des impôts de production est évaluée à 10 milliards €.

La LFI pour 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels

*Cependant, le dispositif de compensation prévu par l'Etat risque d'être neutralisé par la modification des mécanismes d'évolution des bases des locaux industriels en les rapprochant de ceux appliqués aux locaux professionnels, entraînant leur moindre revalorisation. La compensation des pertes de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et de taxe foncière sera calculée sur des bases minorées, d'une part, et, de l'autre, sans tenir compte des taux votés par les communes et les EPCI puisque ces derniers seront gelés à leur valeur 2020.*

*Il est à craindre que les EPCI se retrouvent de fait confrontés à des difficultés financières, risquant de chercher à diminuer les attributions de compensation ou autres dotations perçues par les communes membres.*

Par ailleurs, il est prévu de centraliser la gestion de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle. Cette procédure a également pour objectif d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national.

*Les communes et les EPCI ne pourront plus délibérer sur ses tarifs. Ceux-ci seront décidés par l'Etat.*

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'article 79 de la Loi de Finances Rectificative 2016 marquant la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal pour les ex SAN commence à avoir des conséquences sur les finances intercommunales et communales en 2021.

Le montant perçu par LOGNES au titre du FPIC en 2020 était de 210 107 €, (198 509 € en 2019). Il ne serait plus que de 105 000 € en 2021.

Parallèlement, le territoire intercommunal subira très certainement un prélèvement compris entre 955 000 € et 1 169 000 €, du fait de l'augmentation du potentiel financier de la Communauté d'Agglomération.

Ce qui va se traduire pour LOGNES à une contribution d'un montant qui devrait s'établir à environ 50 000 € pour 2021!

### Les concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales sont relativement stables.

- Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour : le premier pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent de – 80 %, du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

- **Les Dotations de Soutien à l'Investissement Local**

Les Dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent en 2021 à 1,8 Milliards d'euros (stabilisées depuis 2019).

Elles se répartissent de la manière suivante:

- La Dotation Politique de la Ville (150 Millions d'euros)
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (1,046 Milliards d'euros)
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (570 Millions d'euros)
- La dotation globale d'équipement (DGE) des Départements (212millions €)

### **La péréquation verticale est en progression**

La Péréquation verticale allouée au bloc communal s'élève en 2021 à 8,447 Milliards d'euros (soit +220 Millions d'euros par rapport à 2020)

Il est prévu une augmentation de diverses dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité Urbaine, .....). Mais cette progression sera financée intégralement au sein de la DGF, ayant pour conséquence d'augmenter l'écrêtement des dotations forfaitaires.

### **La réforme des indicateurs financiers : une nouvelle incertitude.**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels).

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022, mais se traduit par une nouvelle incertitude.

### **Orientations et principes d'actions suivant lesquels sera élaboré le budget primitif 2021**

Dans le contexte financier actuel, très contraint, le budget de l'exercice 2021 doit être élaboré avec une grande prudence.

Il doit être établi en fonction des recettes. Celles-ci tendent à diminuer, contraignant à maîtriser les dépenses.

Parallèlement, la recherche de partenariats et de financements extérieurs sera toujours une priorité pour le financement des investissements.

## La section de fonctionnement

### Une baisse importante des recettes liée à la crise sanitaire, qui perdue en 2021.

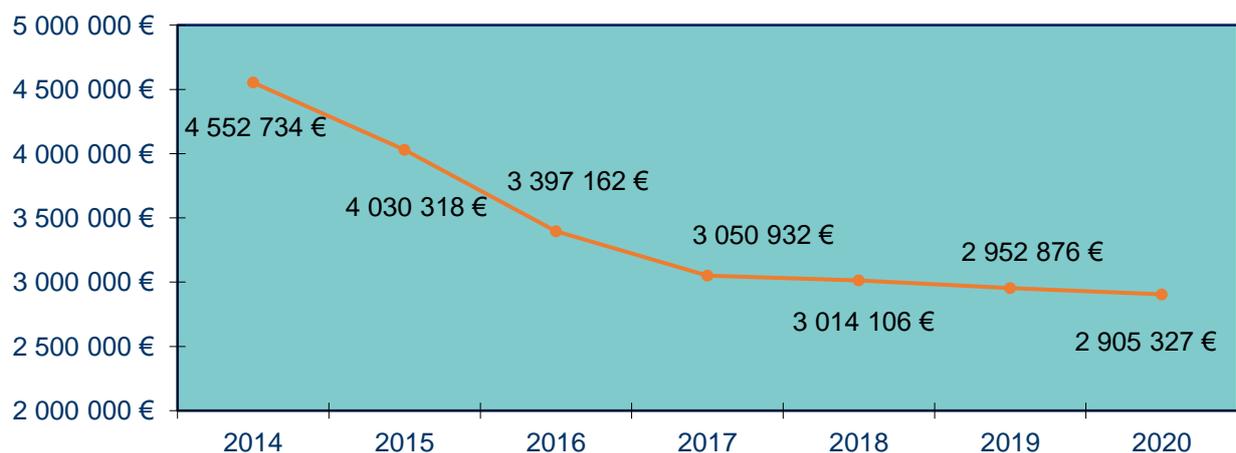
Les recettes doivent être estimées, en intégrant les conséquences d'éventuelles fermetures de services, pendant l'année 2021.

Pour l'élaboration du budget 2020, il avait été fort heureusement anticipé une baisse des recettes, obligeant à diminuer les prévisions de dépenses de fonctionnement, afin de ne pas entraîner de grosses difficultés financières.

Les recettes n'ont globalement pas été supérieures aux prévisions. Et les dépenses, composées en grande majorité de charges fixes, ont dues être honorées.

- ✓ Par prudence, il y a lieu de prévoir une évolution identique à 2020 et au vu de l'évolution des années antérieures, il y a lieu de prévoir les montants suivants:

### Evolution de la Dotation Forfaitaire



|                     | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | Total perte en 6 ans |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Evolution de la DGF | 4 552 734 € | 4 030 318 € | 3 397 162 € | 3 050 932 € | 3 014 106 € | 2 952 876 € | 2 905 327 € |                      |
| Diminution annuelle |             | 522 416 €   | 633 156 €   | 346 230 €   | 36 826 €    | 61 230 €    | 47 549 €    |                      |
|                     |             | 12,96%      | 18,64%      | 11,35%      | 1,22%       | 2,07%       | 1,64%       |                      |
| Diminution cumulée  |             | 522 416 €   | 1 155 572 € | 1 501 802 € | 1 538 628 € | 1 599 858 € | 1 647 407 € | 7 965 683 €          |

La commune aura subi une perte cumulée de dotations de plus de 7 670 502 € en 6 ans, en prenant en compte la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de ces 4 dernières années (+ 295 181 € cumulés).

- ✓ Le montant perçu en 2020 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) devrait être reconduit en 2021, soit 625 567 €
- ✓ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) serait de 105 000 € en 2021.
- ✓ Le produit des contributions directes restera stable. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.
- ✓ L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération «Paris – Vallée de la Marne» reste identique à celle de 2020, soit 2 450 780 €
- ✓ Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation sera inscrit au BP 2021 à hauteur de 540 000 €, correspondant au montant perçu en 2020.
- ✓ Les recettes liées aux droits d'inscription difficilement mesurables, dépendent de critères multiples (quotients familiaux variables d'une année sur l'autre, taux de fréquentation, etc.).

Compte tenu de la crise actuelle, elles seront évaluées en tenant compte d'éventuelles nouvelles fermetures de structures.

Il n'est bien évidemment pas envisagé d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs, ni ceux de la restauration scolaire.

- ✓ Les subventions de nos partenaires financiers (CAF, Département) sont très incertaines, et dépendent également du niveau d'activité de nos services, qui tend à baisser pendant cette période très particulière.

### Orientations budgétaires : recettes réelles de fonctionnement

|   | BP 2020             | BP 2021             |
|---|---------------------|---------------------|
| Atténuation de charges                              | 250 000 €           | 250 000 €           |
| Produits de services, du domaine et ventes diverses | 977 631 €           | 1 050 000 €         |
| Impôts et taxes                                     | 15 402 495 €        | 15 371 877 €        |
| Dotations et subventions                            | 5 259 791 €         | 5 300 000 €         |
| Autres produits de gestion courante                 | 295 062 €           | 280 000 €           |
| <b>Total</b>  | <b>22 184 979 €</b> | <b>22 251 877 €</b> |

## Les dépenses de fonctionnement

Il est rappelé que les charges de fonctionnement progressent indépendamment de tout service supplémentaire. C'est notamment le cas de la masse salariale, évoluant selon les avancements d'échelon et les promotions, ainsi que pour les contrats de fournisseurs et de prestataires de services, bénéficiant d'une actualisation de prix.

- ✓ **Les charges de personnel** traduisent la volonté de l'équipe municipale de garantir une qualité de services à la population.

En effet, de nombreux services sont pris en charge par la commune, notamment pour la petite enfance et l'enfance.

Ainsi, il est envisagé une relative stabilité de la masse salariale pour 2021, intégrant l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité à hauteur de 14 800 000 €.

- ✓ **Le nouveau prélèvement dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** devrait s'établir à environ 50 000 € pour 2021!
- ✓ **Les charges financières** sont en diminution passant de 304 713 € en 2020 à 280 000 € en 2021.  
Elles diminuent continuellement donnant ainsi une marge de manœuvre non négligeable.

### Intérêt de la dette



*Les intérêts de 2022 et 2023 correspondent aux intérêts des emprunts courants + les intérêts de l'emprunt de 2020 dont le remboursement ne commencera qu'en 2022.*

- ✓ **Les charges à caractère général et autres charges de gestion courantes** restent globalement stables.
  - ~ La subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale s'élèvera à environ 300 000 € en 2021, et intégrera les dépenses indirectes réalisées par la commune.
  - ~ Le soutien à la vie associative restera une priorité de la municipalité.

- ✓ **Les dépenses exceptionnelles** présenteront cette année une augmentation, liée aux indemnités financières présentées par le délégataire de la société Elior à la suite de la baisse d'activités de la restauration scolaire durant la crise sanitaire.

### Orientations budgétaires : dépenses réelles de fonctionnement

|                             | BP 2020             | BP 2021             |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 4 744 002 €         | 4 700 000 €         |
| Charges de personnel        | 14 849 903 €        | 14 800 000 €        |
| Autres charges de gestion   | 1 162 636 €         | 1 200 000 €         |
| Charges financières         | 314 596 €           | 280 000 €           |
| Dépenses exceptionnelles    | 59 500 €            | 102 000 €           |
| <b>Total</b>                | <b>21 130 637 €</b> | <b>21 082 000 €</b> |

### La section d'investissement

- ✚ **Les économies réalisées en fonctionnement et la recherche de partenariats et de financements extérieurs permettront des dépenses d'équipements sans alourdir la dette de la commune**

La recherche de financements en amont des travaux étant une priorité, seront réalisés en 2021:

- ~ La fin des travaux de mise en accessibilité aux personnes porteuses de handicap dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) passé avec le Conseil Départemental de Seine et Marne :
  - Travaux Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) du Groupe scolaire du Mandinet
  - Travaux Ad'AP du Groupe scolaire de la Maillière
  - Travaux Ad'AP du Groupe scolaire du Four
- ~ Le montant de la subvention s'élèverait à 260 000 € TTC. (Inscrits en 2020 en restes à réaliser)
- ~ Les équipements proposés au Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) :
  - La fin des travaux du cimetière paysagé;
  - La rénovation (sanitaires) et l'optimisation énergétique (passage à la géothermie et remplacement des huisseries) du groupe scolaire du Four;

*Le montant de la subvention est estimé à 1 100 000 € ( 850 000 € pour le Groupe scolaire du Four et 250 000 € pour le cimetière) à inscrire au budget 2021.*

- La cinquième année du Marché Public de Performance Energétique de l'Eclairage Public Communal, financée à hauteur de 110 000 €, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (*Inscrits en 2020 en restes à réaliser*).

Il est également envisagé :

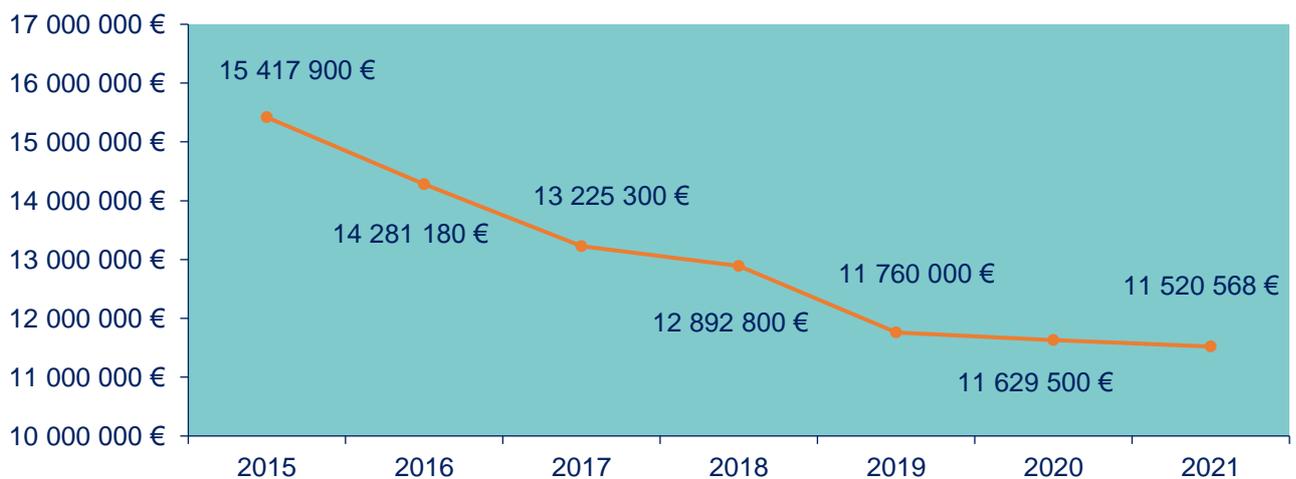
- Des mises en conformité de toitures terrasse de différents bâtiments communaux (groupe scolaire du Mandinet, équipement polyvalent Malvoisine) ;
- La réfection des sols du groupe scolaire du village ;
- La réfection des cours de tennis extérieurs et de la piste d'athlétisme
- L'aménagement de voiries et de trottoirs (Rue Bouquet, placette et rue du Village, Passage Le Corbusier/parking arrière Tour d'Auvergne)
- La poursuite de l'installation d'écrans numériques interactifs dans les écoles

### La dette en capital au 1er janvier 2021 est de 11 520 568 €.

Elle était de 11 629 500 € au 1er janvier 2020.

Elle diminue, malgré le nouvel emprunt de 1 000 000 € contracté en 2020.

### Dette en capital au 1er janvier



Il y a lieu de rappeler la règle prudentielle instituée pour les communes de plus de 10 000 habitants visant à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer : un ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années. La loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes.

La commune de LOGNES est capable de rembourser sa dette en 4,47 années en mobilisant uniquement son autofinancement.

Au 1 janvier 2021, pour LOGNES :

Dette en capital restant dû: 11 520 568 €

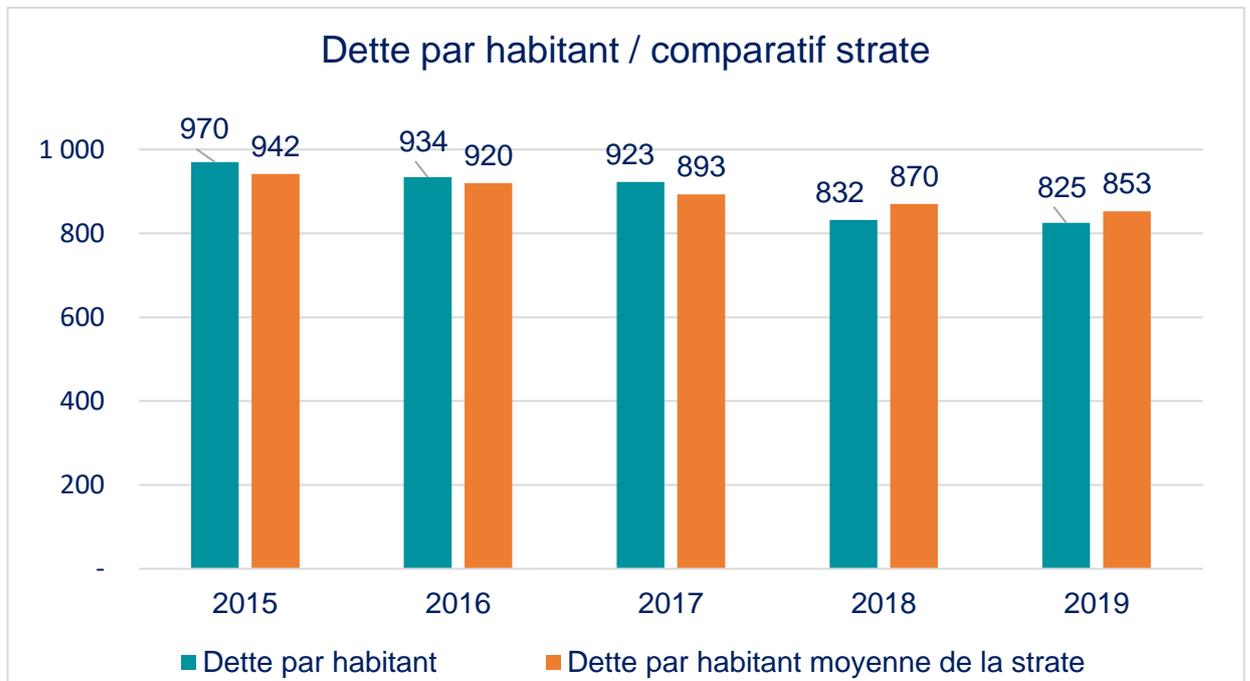
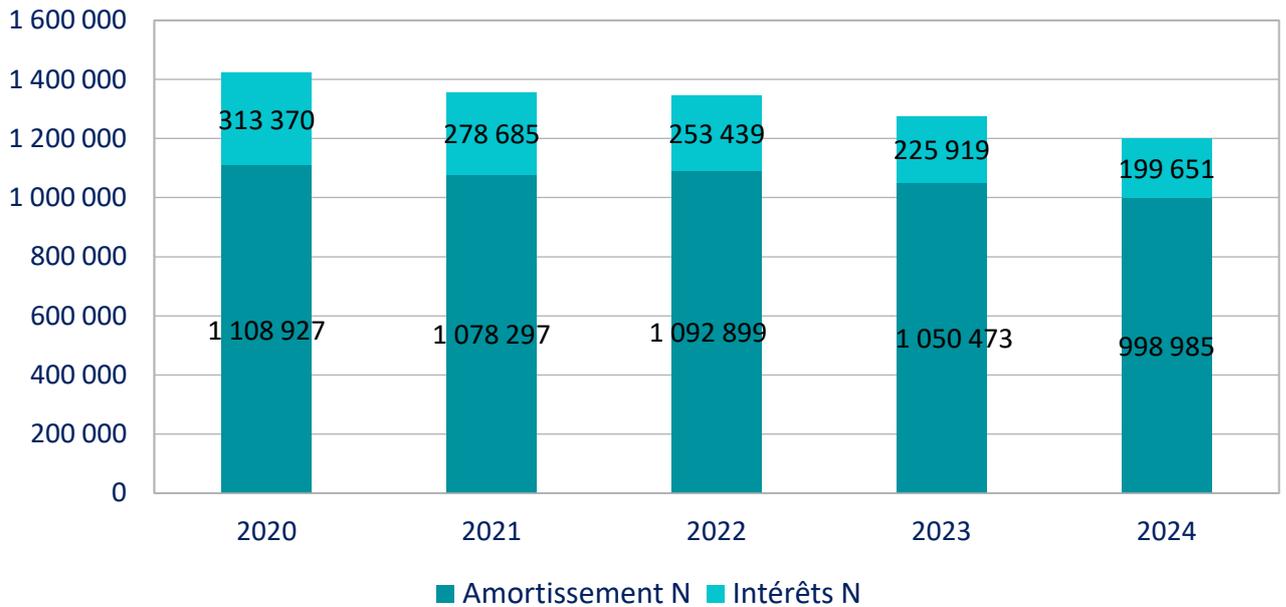
Capacité d'autofinancement brute : 2 571 646 €

Nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette : 4,47 années

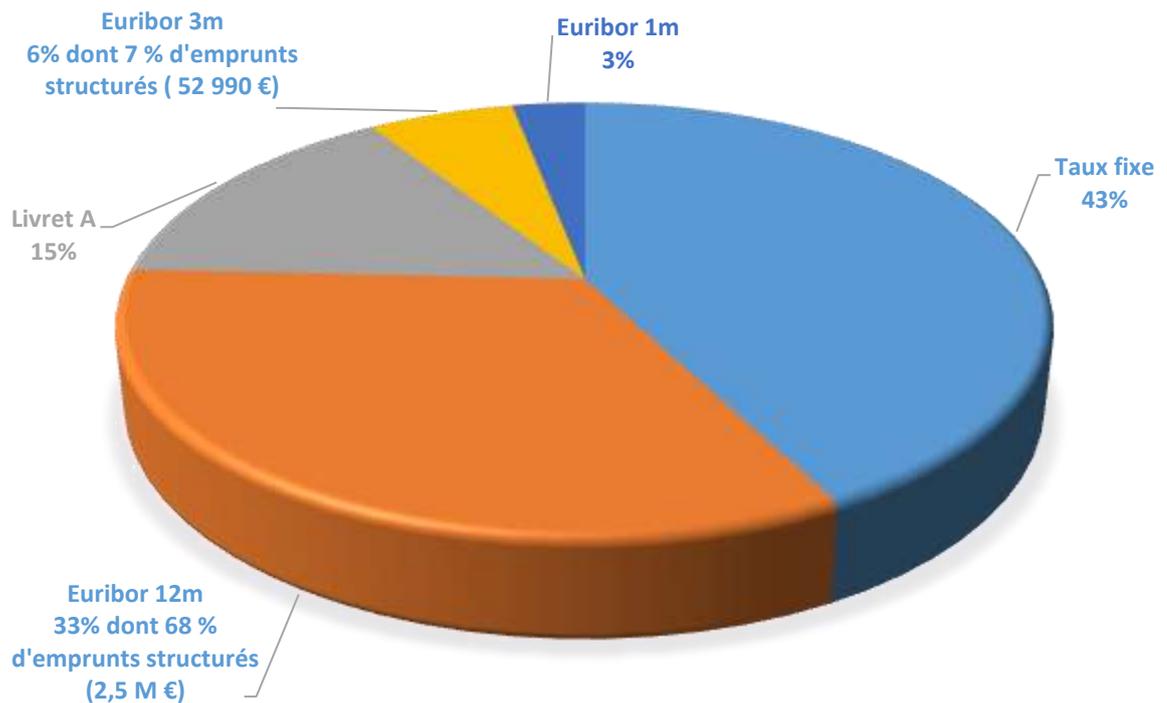
Annexe – Structure de la dette

L'évolution de l'annuité de la dette (intérêts + capital) tend à la baisse, (sans emprunt supplémentaire)

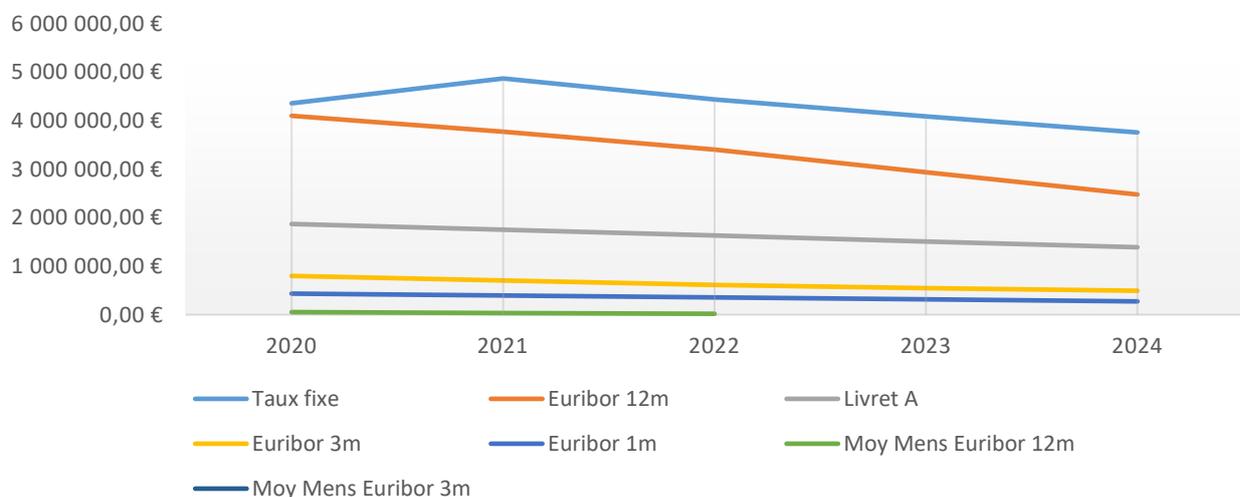
Evolution de l'annuité de la dette



## Répartition par index au 01/01/2021



## Evolution Capital Restant Dû par index



### Emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la commune a emprunté en 2020, 1 000 000 €.

Pour 2021, le besoin d'emprunt prévisionnel serait également d'1 000 000 € également.

Au regard de cet emprunt prévisionnel, la mairie de Lognes se désendettera au minimum de 78 000 € d'euros en 2021.

Annexe – Personnel communal

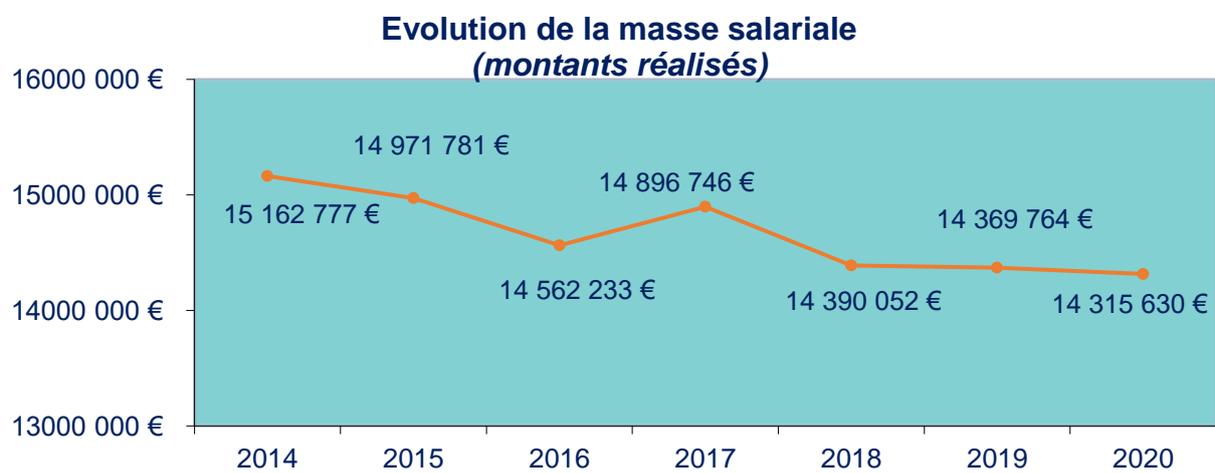
Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB doit comporter des éléments sur l'évolution prévisionnelle des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

➤ **Evolution prévisionnelle des effectifs**



\*ETP : Equivalent Temps Plein

➤ **Dépenses de personnel**



➤ **Rémunérations et avantages en nature**

La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) depuis le 1er septembre 2019 a engendré un effort financier de la collectivité essentiellement en faveur des agents de catégorie C. La mise en œuvre sur une année complète en 2020 a impacté de façon plus conséquente la collectivité avec notamment le premier versement du Complément Indemnitaire Annuel.

Par ailleurs, suite à la crise COVID, une prime a été versée en juin 2020 aux agents particulièrement mobilisés sur cette période soit 26 350 €.

Nonobstant, les dépenses de personnel ont été limitées sur l'année 2020 en raison de la crise. Certains recrutements ont été reportés, le nombre d'heures complémentaires a diminué et un certain nombre de vacances n'ont pas été réalisées (études, point école...).

L'année 2021 sera marquée par la montée en charge du recrutement de policiers municipaux. Cette augmentation sera partiellement compensée par l'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux de la ville. Par ailleurs, la ville continue sa politique de résorption de l'emploi précaire en titularisant 6 agents contractuels et en annualisant les contrats des animateurs du périscolaire.

### ➤ **Temps de travail**

Le personnel communal travaille 36h/semaine compensées par 6 jours de RTT, soit 1540 heures en 2020. La durée annuelle de travail sera en 2021 de 1547 heures.

Cependant, une concertation est engagée avec l'ensemble du personnel, afin d'augmenter cette durée à 1 607 heures, et ce, en application de la loi de transformation de la fonction publique. Conformément aux textes, la mise en œuvre des 1607 heures sera présentée au conseil municipal en mai 2021 avec une application effective au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ➤ **Formation et conditions de travail**

En raison de l'épidémie de COVID, une grande partie des formations ont été annulées. Seulement 170 jours de formation ont été réalisés au cours de l'année 2020. Le CNFPT a d'ailleurs décidé d'exempter les collectivités du paiement des cotisations pour les deux derniers mois de l'année 2020.

Une somme de 18 957 € a été consacrée au financement de formations non prises en charge par le CNFPT en 2020. 50 000 € sont prévus pour 2021.

La municipalité attache une importance particulière à créer des conditions de travail favorables, tant en matière de formation professionnelle, de prévention des risques professionnels, que d'évolution de carrière pour les agents.

Cette année 2021 sera axée particulièrement sur la formation des agents de police municipale avec près de 20 000 € qui leur seront consacrés.

Par ailleurs, afin de se conformer à l'obligation de sensibilisation aux gestes de premiers secours de 80% des agents, un partenariat a été mené avec les pompiers de Lognes. Un plan de formation comprenant 18 dates permettra de former près de 220 agents sur le premier semestre 2021. Ces demi-journées de 4h apporteront aux agents une connaissance générale des premiers secours ainsi qu'une spécialisation liée à leur profession (Enfance, police municipale, administration et technique).

## Annexe – Prospective financière

|   | CA prévisionnel<br>2020 | %       | BP 2021            | %     | BP 2022            |
|---|-------------------------|---------|--------------------|-------|--------------------|
| Recettes de gestion                     | 22 400 000              | -0,7%   | 22 251 877         | 1,10% | 22 500 000         |
| Dépenses de gestion                     | 19 695 287              | 5,6%    | 20 802 000         | 1,63% | 21 146 000         |
| <b>Epargne de gestion</b>               | <b>2 704 713 €</b>      |         | <b>1 449 877 €</b> |       | <b>1 354 000 €</b> |
| Intérêt de la dette                     | 304 713 €               |         | 280 000 €          |       | 254 000 €          |
| <b>Epargne brute</b>                    | <b>2 400 000 €</b>      |         | <b>1 169 877 €</b> |       | <b>1 100 000 €</b> |
| Dette en Capital                        | 1 108 927 €             |         | 1 078 297 €        |       | 1 092 899 €        |
| <b>Epargne nette</b>                    | <b>1 291 073 €</b>      |         | <b>91 580 €</b>    |       | <b>7 101 €</b>     |
|   |                         |         |                    |       |                    |
| Dépenses d'investissement (hors D16)    | 5 373 100 €             | -6,94%  | 5 000 000 €        | 0,00% | 5 000 000 €        |
| Recettes d'investissement (hors R16)    | 2 512 628 €             | -20,40% | 2 000 000 €        | 0,00% | 2 000 000 €        |
| Besoin de financement en Investissement | 2 860 472 €             |         | 3 000 000 €        |       | 3 000 000 €        |
| Emprunt                                 | 1 000 000 €             |         | 1 000 000 €        |       | 1 000 000 €        |
| Dette en Capital                        | 1 108 927 €             |         | 1 078 297 €        |       | 1 092 899 €        |
| Solde nette Dette                       | - 108 927 €             |         | - 78 297 €         |       | - 92 899 €         |
|   |                         |         |                    |       |                    |
| Encours de dette au 1er janvier         | 11 629 500 €            |         | 11 520 568 €       |       | 11 442 271 €       |
| Dette/Epargne brute                     | 5                       |         | 10                 |       | 10                 |